



N° 713
8-04-2004

ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - FSU

DOSSIER MUTATIONS intra-académiques

**ETUDIANTS,
ENSEIGNANTS EPS,
PROFS DE SPORT :**

*Ensemble dans l'action pour interpeller
le nouveau gouvernement et les élus
départementaux et régionaux*

**Signez la pétition
districts UNSS**

Prestations familiales

Le SNEP reçu par la commission Thélot

Le SNEP (J. Lafontan, A. Becker, M. Fouquet) a été reçu pendant deux heures, le 29 mars, par Claude Thélot, président de la Commission du Grand Débat sur l'avenir de l'école, et deux responsables de ladite commission.

Nous avons fait parvenir à C. Thélot les deux dossiers spéciaux (bull 703 et 704) du SNEP sur ce " grand débat ", et une note de synthèse qui se trouve sur le site du SNEP.

L'intervention du SNEP a principalement porté sur 5 points :

- 1 Les limites et critiques du recentrage annoncé sur le " lire, écrire, compter " (les fuites révélées par la presse) qui, en mettant hors jeu de vastes champs culturels, dont celui propre à l'EPS, représenterait une régression du niveau d'exigence de l'école et un déni d'ambition démocratique ;
- 2 La question des continuités et des ruptures dans la scolarité des élèves. L'éducation a certes besoin de continuités, mais les ruptures sont à la fois nécessaires et utiles ; il serait illusoire de penser que la continuité à tout prix pourrait être une solution à la difficulté scolaire ;
- 3 La bivalence voire la polyvalence, présentées par beaucoup comme la panacée face à l'échec scolaire, et dont nous contestons la pertinence et l'efficacité potentielle dans le second degré, au-delà de ce qui existe déjà. L'intérêt d'un travail de recherche sur l'interdisciplinarité et le travail en équipes est certain, mais pour nous, c'est bien plus la recherche d'économie des moyens que l'efficacité dans les apprentissages qui pilote cette orientation ;
- 4 La volonté d'augmenter l'autonomie des établissements, critiquable sur deux aspects : d'une part en raison de l'absence d'une

évaluation sérieuse de ce qu'a d'ores et déjà produit l'autonomie actuelle ; d'autre part parce que l'autonomie est trop mise en œuvre sur le pôle structurel, au détriment de l'autonomie dans le travail des enseignants, qui n'est pas suffisamment valorisée. Il y a là des enjeux lourds en terme de réussite de tous les élèves et d'égalité du service public sur l'ensemble du territoire ;

- 5 Enfin, la question des moyens : on ne peut penser une école plus démocratique, plus égalitaire, plus ambitieuse, sans envisager de lui donner d'autres moyens. Or, le credo du gouvernement, la réduction de la dépense et de l'emploi publiques, conduit, pour nous, à une impasse, la préparation de la rentrée 2004 le montre à l'évidence.

La discussion a permis de développer ces différentes questions, et en même temps d'y intégrer nos préoccupations propres, concernant l'EPS et le sport scolaire. Quelques idées évoquées par C. Thélot doivent nous inciter à une lecture attentive du rapport d'étape qui doit être publié dans quelques jours : définition d'un minimum de savoirs à acquérir en fin de scolarité obligatoire ; professeurs d'EPS dans le premier degré, y compris pour l'animation sportive ; promotion de la bivalence ; confier aux enseignants d'EPS des collègues une tâche spécifique relative aux règles de socialisation et de comportement ; redéploiement des moyens entre les zones difficiles et les autres.

Rien n'est décidé, et encore moins écrit, nous a-t-on dit. Tout est discutable, et c'est le collège " dans 15 ans " que pense la commission. Restons vigilants et jugeons sur les écrits à venir !

Michel FOUQUET



Une initiative à généraliser

Le SNEP de Seine St Denis a lancé une initiative de parrainage d'étudiants par les équipes pédagogiques des établissements scolaires. Cela permet des contacts entre les étudiants et les enseignants d'EPS, de concrétiser la convergence des revendications des étudiants et des enseignants. De véritables comités de soutien peuvent être ainsi mis en place pour généraliser l'opération, la faire connaître, la relayer.

L'objectif est bien sûr d'intervenir ensemble auprès des élus, du ministère, de l'administration, des médias, du mouvement sportif, etc.

Ci-dessous le document support de l'opération lancé par Créteil. Une pétition y est jointe.

Profs EPS OUI / Chômeurs Non

Nom : Prénom :

Etudiant en D1 D2 L IUFM 1

Université.

A comme partenaire les enseignants d'EPS de

Etablissement :

Ville :

Face aux régressions du recrutement imposées par le gouvernement, nous étudiant(e)s en STAPS avec le soutien des professeurs d'EPS refusons la perspective du chômage et le discours du gouvernement prétextant des enseignants en surnombre.

Les besoins existent dans les établissements :

- 40% de la profession devra être renouvelée d'ici 2010
- Pour respecter les horaires officiels, dans le 93 il faudrait 120 postes juste pour les collègues (l'horaire effectivement réalisé se situant en collège en moyenne à 2h15/sem)
- Tous les Titulaire Remplaçant dans le 93, sont sur postes fixes à l'année
- de plus il existe d'autres besoins dans les établissements qui nécessite un développement du recrutement en EPS : postes statutaires non créés, remplacements non effectués, postes sensibles supprimés, heures supplémentaires existantes, un savoir nager en 6e qui nécessite des dédoublements de classes, des options en lycée et des sections sportives en collège qui auraient besoin d'être créées

Echos des STAPS

Les STAPS ont poursuivi leur action, ces derniers jours : grèves, manifestations, occupations de péages, initiatives diverses dont beaucoup d'animations sportives en ville. Ils ont obtenu une bonne couverture de presse en particulier sur les médias locaux et les soutiens se multiplient.

Quelques exemples :

AIX-EN-PROVENCE : Plus de 200 étudiants en éducation physique ont pénétré mercredi matin 31 mars, à 5h30, dans le rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, à Aix-en-Provence. Ils en ont muré les entrées, avant d'être délogés par les forces de l'ordre dans la matinée.

CORSE : Lors du derby Ajaccio – Bastia, l'équipe d'Ajaccio a fait son échauffement devant le public avec un maillot sur lequel était inscrit " Sauver les STAPS ".

VAL DE MARNE : le président du Conseil Général, C.Favier, a publié un message de soutien aux STAPS.

SOIREE ELECTORALE : lors des émissions rendant compte, le dimanche 28 mars, des élections, J. Lang a illustré son propos en prenant en exemple la lutte des STAPS.

POITIERS : Depuis le début du mouvement, les STAPS de Poitiers ont cherché à élargir aux autres disciplines. Le 1er avril manifestation étudiants – enseignants toutes disciplines confondues avec appel de la FSU. Le SNEP Poitiers a donc décalé l'appel à la grève du 2 avril au 1er.

A propos du 2 avril

Ce bulletin qui doit vous arriver vers le 8 avril, est réalisé le jeudi 1er. Nous n'avons donc pas d'éléments concernant la mobilisation et la grève du 2 avril. Dans un laps de temps très court, les militants du SNEP, locaux, départementaux et académiques se sont efforcés d'informer les équipes pédagogiques, les collègues, du mot d'ordre de grève et d'action commune avec les étudiants STAPS. La direction nationale avec l'aide de l'imprimerie SIPE a réalisé en urgence un bulletin 4 pages, le 712, envoyé à toute la profession. Elle a adressé un Mel aux 6500 syndiqués qui nous ont communiqué une adresse Mel. Elle a réalisé un modèle d'appel aux collègues et un modèle de tract à la population, envoyés aux secrétaires départementaux et académiques. Elle a multiplié les contacts avec les autres organisations pour rechercher des appels communs (concrétisés dans un communiqué de presse SNEP, coordination des STAPS, SNESup et UNEF). Elle a fait une conférence de presse.

Notons d'ailleurs que nombre de médias ont fait état de la préparation du 2, même si les informations étaient quelque peu centrées dans cette période sur le résultat des élections et le changement de gouvernement !

SOMMAIRE

- Commission Thélot p. 2
- Pétition STAPS p. 2
- Edito p. 3
- UNSS p. 4
- Dossier mutations intra p. 5 à 13
- Adresse aux régions et aux départements p. 13
- Prévention de la délinquance p. 13
- Prestations familiales p. 14 à 15

Edito

C'est simple : Etre entendu ou continuer la lutte

Il n'y a que le gouvernement qui n'a pas compris le message des urnes. Commentateurs politiques et journalistes analysent le résultat comme un désaveu du contenu des " réformes " imposées au forceps aux français. Les réformes ne font peur à personne, par contre c'est bien leur contenu actuel qui est rejeté. Pourtant, d'une seule voix, les ministres battus qui ont défilé dans les médias, n'ont voulu y voir qu'un demi-échec lié à des explications insuffisantes. On croit rêver ! Une telle obsession va maintenir un gouvernement dont le seul objectif sera la mise en place, coûte que coûte, des plans décidés au lendemain du 21 avril : attaques sur la protection sociale, les services publics et les fonctionnaires, privatisations, dépouillement des droits des salariés... bref, terminer le travail de saccage engagé en 2002 avec le présupposé que le programme est bon et que, avant les prochaines élections décisives –2007- , les électeurs sauront reconnaître son mérite ! Cette orientation qui l'a conduit à être totalement sourd à tout mouvement social et à toute expression démocratique mais à l'écoute du MEDEF et des plus nantis, ne peut que généraliser les conflits. Aveuglé par ses orientations, le gouvernement ne veut pas apprécier combien les actions syndicales qui se sont succédées en 2002 et 2003 ont pesé sur les résultats électoraux. S'il persiste dans cette voie, les décisions sont claires : mobiliser encore et puiser dans la situation actuelle toutes les raisons d'encouragements à persister dans nos revendications.

Le nouveau ministre de l'Education Nationale, qui s'est fait connaître pour son intransigeance dans le ministère qu'il occupait antérieurement et surtout auprès des fonctionnaires dont il a consciencieusement démantelé le système des retraites, ne vient certainement pas avec d'autres idées que celles qu'il a développées dans les médias au soir de sa défaite : expliquer et expliquer encore ! Mais quoi ? Il a des dossiers tout chauds à traiter, notamment celui des recrutements et du budget 2005, de la décentralisation, des STAPS ; les preuves qu'il a à donner ne doivent donc pas tarder.

La certitude demeure que ce gouvernement n'entendra que la puissance de mobilisations, déterminées et durables, afin que de nouvelles orientations politiques prennent en compte nos revendications. Ce gouvernement ne peut répondre à la demande de justice sociale sans entendre le mouvement syndical !

Nous n'attendons pas longtemps car les alternatives sont bien connues.

Jean LAFONTAN
Secrétaire Général
le 1^{er} avril 2004



CA de l'UNSS

du 25 mars 2004

• Le budget 2004 est sans surprise

La subvention du MEN est maintenue à niveau égal à celle de 2003, une subvention particulière est attribuée pour les jeux de l'UNSS. La seule ligne en " légère augmentation " est celle relative aux licences (prix de la licence et affiliation).

Au-delà des arguments : hauteur des différentes subventions, pourcentages (les recettes propres représentent + de 70% du budget recettes), la ligne animation sportive et compétitions ne représente plus que 38,8% des dépenses.

Nous avons développé d'autres points : 3 budgets de district seront présentés à l'AG pour faire connaître à tous ses membres quel est le contenu d'un budget de district (hauteur de financement pour les AS, hauteur des subventions qui reviennent de l'UNSS...).

Nous avons également demandé une intervention " forte " du MEN et de l'UNSS auprès des IA ou Recteurs qui mettent " hors les murs EN " les services, contraints d'aller louer dans le privé ! Enfin, la politique des Conseils Généraux et Régionaux peut constituer un point d'appui ou un point de

faiblesse pour le sport scolaire. Le budget doit donc être analysé en prenant en compte ces aspects.

• Les nouveaux programmes

Non, la consultation n'a pas été organisée sur tout le territoire. Les collègues qui seront présents sur les Championnats de France seront systématiquement sollicités pour exprimer leur point de vue.

Lourde responsabilité. Souhaitons aussi que le point de vue de l'ensemble des collègues soit pris en compte ! Comment ?

Un texte proposant un nouveau dispositif sur les formes de championnat sera proposé à l'AG.

• Les moyens pour les districts

Un temps important a été consacré à cette question, nous sommes intervenus sur trois aspects :

- la nécessaire réflexion à conduire sur la fonction de coordonnateur de district, ses missions,
- les difficultés croissantes dans les académies, notamment Reims et Rennes, exprimées fortement par les collègues. Difficultés relatives au choix des Recteurs, choix pilotés par une politique de réduction des coûts, dans le mépris total des

conséquences sur l'activité des élèves et le fonctionnement du sport scolaire. C'est inacceptable. Suite à ces échanges, une proposition a été faite par la représentante de la DESCO : " ...mise en place d'un groupe de travail sur la question de la fonction de coordonnateur, de ses missions ; ce qui pourrait contribuer à présider à l'aide aux décisions des Recteurs... "

- quid lorsqu'une situation de crise s'installe dans une académie ? Nous avons demandé une intervention, une aide de la DESCO et de l'UNSS auprès des Recteurs.

• Forfait

Nous avons rappelé, remarque déjà faite au premier CA, que les vacataires et contractuels assurant les remplacements en EPS ne prenaient pas en charge la partie du service consacrée à l'AS.

Une évaluation des différents dispositifs doit être faite pour mieux cerner le problème !

L'AG de l'UNSS aura lieu le 14 mai 2004, les élus des AS pourront la préparer sur une journée précédant l'AG.

Jacotte SELS

PETITION

A retourner à SNEP (unss) 76 rue des rondeaux 75020 Paris – Fax : 01 43 66 72 63 – Mél : peda@snepfsu.net

Pour une véritable reconnaissance des districts UNSS Pour l'attribution des moyens nécessaires à leurs coordonnateurs

A chaque rentrée scolaire, dans plusieurs académies, les moyens attribués aux coordonnateurs de district sont remis en cause ou restent insuffisants, au mépris du bon fonctionnement du service public du Sport Scolaire.

Est-il nécessaire de rappeler que le district constitue un échelon fonctionnel indispensable, pivot de l'organisation des activités de l'UNSS et des AS. Il permet des échanges coordonnés et la régulation des activités entre les AS d'établissement d'un secteur géographique défini ; il favorise l'articulation

" pratiques de masse " et " pratiques compétitives " ; il garantit la pratique annuelle de plus de 80% des pratiquants.

L'élaboration et la mise en œuvre des actions propres à chaque district sont assurées par le coordonnateur de district. Celui-ci a donc un rôle fondamental dans la mise en œuvre de la politique sportive scolaire élaborée par les Conseils Départementaux et Régionaux de l'UNSS.

Nous ne pouvons accepter que les moyens attribués à cette fonction puissent être remis en cause d'une

année sur l'autre au gré de la volonté d'un recteur, d'un IA.

Nous, soussignés, demandons

- au Ministre de l'Éducation Nationale et au Directeur de l'UNSS de définir de façon transparente et définitive, sur des critères démocratiquement élaborés, les moyens nécessaires garantissant le bon fonctionnement des districts.
- à l'AG de l'UNSS du 14 mai 2004, de soutenir cette exigence.

NOM Prénom	Etablissement	Dépt	Fonction UNSS *	Signature

* animateur d'AS ; délégué(e) de district, élu(e) des AS ou membre de CD, CR, AG ; cadre UNSS

Calendrier :

Phase INTERAcadémique :

Les mutations INTERAcadémiques pour l'EPS ont été examinées par la Formation Paritaire Mixte Nationale les 1er et 2 avril.

27 ou 28 avril : groupe de travail national sur les révisions d'affectations.

Phase INTRAAcadémique :

Saisie des demandes du 9 au 28 avril.

Mai : calcul, vérification, affichage des barèmes des candidats par les Rectorats, et possibilité de demander des corrections.

Groupes de travail paritaires académiques pour la vérification des vœux et barèmes.

Juin : réunion de la FPM EPS académique pour l'examen des affectations précises.

Groupe de travail académique sur les révisions d'affectation.

Juillet-Août : affectation des TZR.

Barème mutation phase intra

Pour connaître votre barème, une solution : se connecter sur le site du SNEP (www.snepsu.net) et visiter l'espace "syndiqué" rubrique "les utilitaires - calcul de vos vœux et barèmes.

Paritarisme

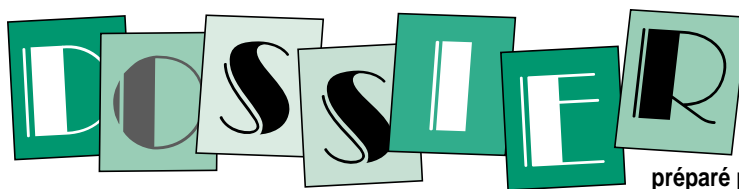
D'avril à août se tiennent sans interruption, au niveau académique, des groupes de travail et des Formations Paritaires Mixtes Académiques pour l'examen des barèmes et des affectations y compris celles des collègues affectés sur ZR.

Grâce à leur nombre et à leur compétence, les élus du SNEP peuvent vérifier systématiquement les barèmes, les projets informatiques de l'administration, faire rectifier de très nombreuses erreurs et proposer des améliorations. Ils assurent le suivi des milliers de fiches syndicales qui leur parviennent. Ce sont toutes ces forces militantes réunies, toute la ténacité des élus qui permettent de faire reculer l'administration lorsque l'arbitraire menace et que des conflits surgissent.

Pendant cette période, le SNEP est à votre disposition et vous aide à effectuer votre choix par :

- des réunions mutations nombreuses, consultez le site du SNEP (rubrique corpo/mutations)
- des permanences dans les sections académiques, départementales et au niveau national : rendez-vous individuels, permanences téléphoniques, courriers, méls...
- la consultation individuelle sur Internet : site www.snepsu.net (rubrique espace syndiqué)

N'oubliez pas d'envoyer votre fiche syndicale à la section SNEP de l'académie d'INTRA et de contacter les élu(e)s en cas de doute et de problèmes.



préparé par
le secteur emploi
du SNEP

MUTATIONS INTRA-ACADÉMIQUES

Perspectives de l'intra 2004 : incohérence et inégalités

Nouvelle phase de déconcentration

Ainsi que nous l'avons déjà écrit, la note de service mutations 2004 engage une nouvelle étape de la déconcentration dans la gestion des enseignants en amorçant l'abandon du cadrage national des règles du mouvement, en accentuant les possibilités de déréglementation locale. Elle contribue à accroître les disparités entre les académies. Ses effets vont se faire sentir dès la prochaine phase intra et auront de plus grandes répercussions encore sur le mouvement 2005

L'autonomie donnée aux rectorats pour gérer les conséquences des suppressions d'emplois budgétaires et des redéploiements liés à la politique gouvernementale en matière d'emploi public accentue encore l'atteinte faite à l'unité du service public de l'Education Nationale.

L'EPS malmenée

C'est dans ce contexte et pour faire diversion que le ministère déploie beaucoup d'énergie pour dénoncer ces 3000 enseignants "payés à rester chez eux", parmi lesquels quelques 200 à 300 en EPS et qu'il met en avant la faible demande des recteurs concernant l'EPS (le ministère annonce 900 néo-titulaires EPS de plus à affecter que de besoins exprimés par les académies), le tout aboutissant à affirmer que l'"excédent" de professeurs d'EPS atteindrait un millier !

Le SNEP conteste fermement ce point de vue et revendique un plan de développement pour l'EPS et le sport scolaire.

Il dénonce également les conséquences de la politique ministérielle sur les conditions d'emploi des enseignants d'EPS (suppressions de postes en établissements, multiplication des services partagés, élargissement des zones de remplacement, réduction du nombre de TZR chargés des remplacements de courte et moyenne durée pour faire la part belle à la précarité ...)

Le mouvement intra, va, dans chaque académie (même si les effets peuvent être variables d'une académie à l'autre) concrétiser ces orientations au détriment des conditions de travail des collègues et de notre discipline.

Ne pas laisser faire !

Et pour les collègues qui participent à l'intra, prendre tous les contacts nécessaires avec les équipes EPS et les responsables locaux du SNEP pour refuser l'inacceptable et revendiquer des conditions d'emploi décentes.

DES PRECISIONS

Qui participe ?

Obligatoirement :

- tous les entrants dans une académie lors de la phase INTER du mouvement,
- les enseignants faisant l'objet d'une Mesure de Carte Scolaire,
- les enseignants stagiaires précédemment ex-titulaires d'un autre corps qui ne peuvent rester sur leur poste,
- es titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après disponibilité, réadaptation
- les titulaires gérés hors académie (détachés, COM, Andorre, écoles européennes) sollicitant un poste dans leur ancienne académie

Eventuellement :

- les titulaires souhaitant changer d'affectation au sein de leur académie.

Quels vœux formuler ?

Vous avez la possibilité de formuler 20 vœux portant sur :

1) des postes en établissement :

- établissement précis,
- communes,
- groupement de communes,
- département,
- académie.

Pour chaque vœu, vous pouvez si vous le désirez, ne demander qu'un ou plusieurs types d'établissements précis (ex : uniquement Lycées, ou Collèges et SEGPA...).

Mais ATTENTION pour l'octroi de certaines bonifications, vous êtes obligés de demander tout type d'établissement (à savoir COL, LYC, LP, SEGPA= code *)

2) des zones de remplacement :

- une ou des zone(s) de remplacement infradépartementale(s) (ZRE)
- toute zone de remplacement dans un département. (ZRD)
- toute zone de remplacement dans une académie. (ZRA)

Chaque vœu est doté d'un code : consultez sur le SIAM le répertoire des établissements et des zones de remplacement de l'académie sollicitée.

Quelles bonifications ?

En fonction de votre situation administrative ou familiale, vous pouvez bénéficier de bonifications particulières :

1) Situations administratives

ZEP – Sensible : voir fiche spécifique barème
Agrégés :

Une bonification de 90 points vous est accordée pour vos vœux portant sur un ou des lycée(s) précis ou des vœux plus larges en ne demandant que la catégorie lycée.

Stagiaires IUFM :

- la bonification de 50 points est applicable sur le 1er vœu (quel qu'il soit), pour tous ceux qui ont formulé cette demande à l'INTER 2004.
- Pour les ex-stagiaires IUFM 2001-2002 et 2002-2003 qui ne l'ont pas déjà utilisée même s'ils n'ont pas été mutés à l'INTER cette année. Ils perdront alors toute possibilité d'en bénéficier pour les mouvements INTER suivants.

Pour les stagiaires en situation, ex-MA/MISE, une bonification est attribuée, en fonction de l'échelon de reclassement, sur les vœux départementaux ou académiques ainsi que sur les vœux " toute zone de remplacement " d'un département " ou " toute zone de remplacement " d'une académie.

Les stagiaires ex-titulaires FP bénéficient d'une priorité de 1000 points sur le vœu département correspondant à leur ancienne affectation dans l'académie.

TZR

- Pour les ex-TA, affectés à l'INTRA en 99 sur ZR, les bonifications de 20 points par année dans la fonction sont conservées.
- 20 points par an incluant 2003/2004

De plus, une bonification peut être accordée par les recteurs sur le vœu " tout poste dans le département " d'affectation 2002/2003.

2) Bonifications accordées en fonction du type de la demande

Autorité Parentale Unique :

- Concerne l'agent célibataire ou non marié, ayant la garde d'un ou plusieurs enfants âgés de moins de 20 ans au 1.09.2004, résidant chez lui, ou se trouvant en situation de rapprochement en cas de garde alternée ou conjointe.

- Une bonification de 30 points (*) est accordée pour tous les vœux communes ou plus larges, ainsi que sur les zones de remplacement, à laquelle est ajoutée celle obtenue au titre des enfants.

Vœu préférentiel départemental :

La bonification pour ce vœu est attribuée uniquement aux personnels qui, lors des mouvements antérieurs à 99, ont bénéficié des bonifications pour un vœu préférentiel départemental.

Pour ceux qui ont débuté en 99 ou ultérieurement, une demande de vœu préférentiel académique, aucune bonification n'est attribuée à l'INTRA.

Mutation simultanée :

Concerne deux agents appartenant aux seuls corps des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du 2nd degré, qui souhaitent être mutés ensemble.

Les vœux doivent être identiques et figurer dans le même ordre.

Les arrivants en simultanée par l'INTER doivent obligatoirement refaire des vœux simultanés à l'INTRA.

Les bonifications sont accordées en fonction des vœux exprimés et de la situation actuelle.

La mutation simultanée est réalisée lorsque les deux demandeurs sont affectés dans le même département, sur 2 établissements, ou l'un en établissement et l'autre sur zone de remplacement, ou tous les deux sur zone de remplacement.

Si vous ne pouvez obtenir satisfaction sur les vœux formulés, vous serez traités en extension, et affectés dans un même département, mais peut-être différent de celui (ceux) sollicité(s).

Une bonification de 80 points sera accordée aux conjoints sur les vœux de type tous postes " département ", " académie ", toute zone de remplacement " d'un département, d'une académie.

Une bonification de 30 points est accordée aussi sur les vœux tous postes communes, groupements de communes, zone de remplacement infra académique.

Les enfants sont aussi bonifiés au même titre que les rapprochements de conjoints. Les non-conjoints n'ont droit à aucune bonification.

Rapprochement de conjoint :

Il concerne :

- Les agents mariés ou liés par un PACS au plus tard le 1er mars 2004, ou les agents non mariés ayant la charge d'au moins un enfant reconnu par les deux, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1er mars 2004, un enfant à naître.
- le conjoint doit obligatoirement exercer une activité professionnelle ou être inscrit à l'ANPE de son ancien lieu de travail.

ATTENTION :

Pour pouvoir bénéficier des points liés au rapprochement familial, 30,2 points ou 90,2 points selon les vœux exprimés, il vous faut respecter une logique de rapprochement de conjoint.

La bonification de 30,2 points accordée sur les vœux tous postes commune, groupement de communes ou zone de remplacement, sera accordée à condition que le 1er vœu commune exprimé ou plus large appartienne au département de la résidence professionnelle du conjoint (privée par dérogation). Si cet ordre n'est pas respecté, et que figure en premier un autre vœu commune situé dans un département différent, aucun vœu commune ne sera bonifié.

La même logique est demandée pour la bonification de 90,2 points accordée sur les vœux départementaux ou toute zone de remplacement d'un département. Parmi les vœux exprimés, le 1er vœu départemental formulé doit correspondre obligatoirement à la résidence professionnelle du conjoint (privée par dérogation).

Après ce premier vœu obligatoire, d'autres vœux peuvent être formulés et bonifiés sur des communes de départements voisins, compatible avec le rapprochement de conjoint.

Pour les enseignants titulaires et stagiaires affectés à l'INTER dans une académie limitrophe de celle où est fixé le conjoint, la même logique de rapprochement sera demandée.

La pertinence des vœux formulés sera appréciée en fonction des spécificités de l'académie. " Ce qui est proche n'est pas forcément le plus rapide ou le plus facile ".

Pour toute affectation dans une académie non limitrophe il n'y a plus de bonifications liées au rapprochement de conjoint.

Les Postes à Exigences Particulières (PEP)

Apparus en 1999 avec la déconcentration, les PEP correspondent à une volonté politique de profiler les postes et les personnes, les écartant en cela des règles générales d'affectation.

La note de service nationale classe les PEP en 4 catégories :

- les PEP 1 liés à des " conditions d'exercice " : postes situés en ZEP, zone sensible ou zone difficile, en Réseau d'Education Prioritaire (REP), en " zone prévention violence ", dans des établissements ruraux isolés...
- les PEP 2 liés à des " modalités d'exercice " postes d'enseignement en SEGPA, en EREA, postes à complément de service dans des communes limitrophes
- les PEP 3 liés à des " compétences requises " : postes en établissement de soins, de cure et de post-cure, les CPD, profil sportif.
- les PEP 4 créés par le Ministère, à la hussarde, sont destinés à " stabiliser les équipes éducatives ". Ils ont été mis en place en 2001 à la veille du mouvement INTRA dans une centaine de collèges d'Ile de France.

Comment obtenir un PEP ?

Pour demander les PEP 1 et 2, vous devez formuler des vœux précis " établissement "

Par ailleurs, vous pouvez formuler des vœux larges en précisant que vous n'excluez pas les PEP 1 ou les PEP 2

Pour les PEP 3 vous devez demander ces postes spécifiquement, les modalités de candidature sont précisées par circulaire rectorale. Les affectations sont prononcées sans barème par le recteur après l'avis donné par les IPR.

Pour les PEP 4, il est nécessaire de demander précisément chaque établissement (voir les modalités auprès des élus des académies concernées).

Bonifications de sortie :

• PEP 1 ou PEP 2 (affectation à compter du 1.09.99) : fixées par la circulaire rectorale ; utilisables dans l'académie où elles ont été acquises uniquement dans le cadre du mouvement INTRA et comprises dans une fourchette :

- 3 ans d'exercice en PEP 1 ou 2 : 50 à 100 points
- 4 ans d'exercice en PEP 1 ou 2 : 100 à 150 points
- 5 ans d'exercice en PEP 1 ou 2 : 150 à 200 points

• PEP 4 (affectation à compter du 1.09.99) :

- 4 ans : 450 points ; utilisable uniquement à l'INTRA de l'académie où cette bonification a été acquise
- 5 ans : 600 points ; mais valable uniquement pour le mouvement INTER.. Les bonifications ZEP et violence sont gardées à l'INTRA si l'établissement entre dans cette classification.

Profilage des postes : des effets pervers considérables

La création des PEP relève à la fois de la déconcentration (l'adaptation locale primant sur la recherche globale de solutions à des problèmes nationaux) et de l'hypocrisie administrative érigée en principe politique : la recherche de " l'adéquation " entre les " particularités " d'un poste et le " profil " des candidats.

La multiplication de PEP :

Au gré des vents dominants et bien pensants, ministère et recteurs ont " pépisé " à tour de bras. La multiplication de ces postes montre bien le sens de la déconcentration : des affectations sur profil, des recrutements locaux, le renforcement du pouvoir des chefs d'établissement et des IPR sur la gestion de la carrière, la primauté de l'ineffable sur la transparence et l'équité.

Le résultat : un frein à la mobilité des personnels, un gâchis pour le service public

Les postes étiquetés PEP enlèvent les possibilités de mutation pour tous en restreignant les postes vacants disponibles au barème commun. En même temps, souvent, faute de candidats, des postes restent vacants.

C'est pourquoi, le SNEP revendique la mise à plat de tous les dispositifs existants dans le cadre d'une politique nationale cohérente.

Ce qui suppose :

1. Une amélioration des conditions d'emploi et de travail dans ces établissements
 2. Pour les collègues qui y exercent, les avantages de carrière qui doivent se traduire par des mesures nouvelles, contingentées et qui ne pénalisent pas les autres personnels.
 3. l'unification des différents labels pour parvenir à une seule nomenclature à partir de critères transparents et négociés,
- les mêmes conditions d'affectation avec des bonifications de sortie identiques, et d'un niveau acceptable
 - la suppression du profilage.

Modalités d'affectation

Les affectations sur poste sont faites au barème sauf pour les PEP 3 (voir article PEP)

Lorsque l'administration ne peut pas vous affecter dans vos vœux :

- si vous êtes titulaire d'un poste (en établissement ou en ZR) dans l'académie, vous restez dans votre poste actuel
- dans tous les autres cas, l'administration vous affecte par extension des vœux (voir paragraphe extension)

En cas d'égalité de barème, les candidats sont départagés de la manière suivante

- a. Les cas prioritaires : les Mesures de Carte Scolaire, puis les cas médicaux, puis les autres priorités
- b. Puis le nombre d'enfants ouvrant droit à bonifications familiales. La date de naissance reste le critère ultime

Recherche d'une affectation sur un vœu département

S'il y a plusieurs postes disponibles à l'intérieur du département, le choix de l'affectation des candidats arrivant sur ce vœu " département ", est fonction des vœux antérieurs plus précis qu'ils ont exprimés à l'intérieur de celui-ci.

Si un collègue n'a exprimé aucun vœu antérieur plus précis à l'intérieur du département, il est considéré n'avoir aucune préférence géographique dans celui-ci. Lorsqu'on examinera l'affectation dans le département de tous les collègues, il passera après les collègues qui, par leurs vœux antérieurs, auront, eux, indiqué une préférence.

Afin de formuler des vœux pertinents, il faut comprendre que l'ordinateur traite les vœux dans l'ordre. Si un vœu large peut être satisfait, les vœux plus précis qui le suivraient ne seraient pas étudiés.

En commission, le rôle des élus est d'améliorer la répartition des candidats affectés sur un vœu département en fonctions de leurs vœux antérieurs plus précis et dans le respect du barème.

Qu'est ce qu'être TZR ?

Quel que soient leur corps, les TZR sont des enseignants à part entière : ils sont titulaires à titre définitif, d'un poste en zone de remplacement, comme d'autres sont titulaires d'un poste fixe en établissement.

A ce titre, les TZR sont régis par les textes définissant les statuts, droits et obligations de leurs corps (Certifiés, Agrégés, CE, AE). En tant que personnels de remplacement, leur mission est définie par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 complété par la note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999.

Ils peuvent être amenés à effectuer un remplacement dans un établissement pour la durée de l'année scolaire (AFA = affectation pour l'année), ou effectuer des remplacements de courte et moyenne durée tout au long de l'année (REP = remplacement).

Titulaire sur Zone de Remplacement

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2004, les recteurs de certaines académies ont décidé de supprimer des postes de TZR (ou de les " bloquer ", c'est à dire de ne pas les pourvoir lors du mouvement INTRA 2004). Des TZR seraient ainsi victimes de " mesures de carte scolaire " et affectés autoritairement sur des postes fixes.

Sachant que d'ores et déjà dès la rentrée 2004 les TZR n'auront plus aucune bonification pour les mouvements à venir au titre de cette fonction. Les collègues continueront-ils à demander ces postes ? Quelles seront les conséquences pour les remplacements ? De plus, la note de service ministérielle ne prévoit plus aucun cadrage national pour la saisie des préférences pour la phase d'ajustement. Nous venons d'apprendre que le MEN vient de supprimer unilatéralement les possibilités d'opter entre affectation à l'année (AFA) et remplacement de courte et moyenne durée (REP) lors de la saisie des vœux sur SIAM.

Contactez impérativement les élus du SNEP académique pour connaître les modalités retenues par le rectorat.

Les mesures de carte scolaire :

Après que tout ait été tenté pour empêcher la suppression d'un poste, la mesure de carte scolaire concerne la réaffectation du collègue victime de cette suppression (en établissement ou zone de remplacement). S'il n'y a pas de volontaire, cette mesure s'applique au dernier arrivé dans l'établissement ou la zone. Ce qui départage, en cas d'égalité, est le barème (partie commune : échelon + stabilité), puis le nombre d'enfants à charge, enfin l'âge. La réaffectation du collègue concerné est réalisée lors de la phase INTRA du mouvement national déconcentré.

La circulaire relative au mouvement 2004 précise que " lors de l'élaboration du projet de mouvement, l'examen de la situation des personnels concernés doit être effectué en priorité en vue d'une affectation au plus près du poste supprimé ".

- Une mesure de suppression de poste en établissement entraîne une recherche sur poste en établissement de même type, puis de type différent, dans la commune puis par éloignement progressif de cette commune.

Une bonification de 1 500 points est attribuée au collègue transféré sur les vœux : ancien établissement, commune, département, à condition de formuler " tout poste " sur ces vœux. Idem pour les TZR, pour leur zone. La priorité pour retrouver son ancien poste est illimitée dans le temps.

Tenues de réduire le coût des moyens de remplacement, de nombreuses académies prévoient de supprimer massivement les postes de TZR. Certains recteurs envisagent des réaffectations non réglementaires de ces zones de remplacement sur poste en établissement.

- Une mesure de suppression de poste concernant un TZR doit entraîner sa réaffectation prioritaire sur la zone concernée puis sur les zones limitrophes. Mais au mouvement 2004, les recteurs peuvent décider d'attribuer dans ce cas une bonification (et d'en fixer la hauteur) au TZR concerné qui demande, en poste fixe, la commune " pivot " de la zone. Se renseigner auprès de l'académie concernée.

Il est spécifié que tout collègue qui serait muté sur un vœu formulé mais non bonifié perdra son ancienneté poste.

Lors d'un retour de congé parental : les collègues sont traités comme les mesures de carte scolaire, s'il y a eu perte de poste.

Procédure d'Extension des Vœux :

Sont concernés tous les collègues qui ont obtenu une mutation lors de la phase INTER (à l'exception de ceux dont le barème fixe atteint ou dépasse les 175 points et ceux qui réintègrent ou qui sont des ex-titulaires Fonction Publique).

Si aucun des vœux formulés ne peut être satisfait, la recherche d'une affectation est alors effectuée par extension à partir du premier vœu, sur la base du plus faible barème. Chaque rectorat fixe sa propre table d'extension. Les PEP (postes à exigences particulières) sont exclus de ce dispositif, sauf si le candidat les accepte explicitement.

ATTENTION :

Pour éviter de faire l'objet d'une mesure d'extension (qui risque fort de ne pas vous convenir) élargissez vous-même progressivement vos vœux. Utilisez si besoin vos 20 possibilités en procédant par défaut : " Si je n'ai pas ce vœu, quel est le suivant que je souhaiterais obtenir...etc ". N'oubliez pas éventuellement les zones de remplacement. Faites apparaître sur votre demande tous les secteurs géographiques (jusqu'au département) que vous êtes prêts à accepter.



Mouvement INTRA-académique 2004

Fiche Syndicale à renvoyer au SNEP Académique

Veillez compléter lisiblement en capitales et cocher les cases correspondant à votre situation.

Nom :

Nom de naissance :

Date de paiement
cotisation syndicale 03/04 :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Sexe

Tél./ adresse électronique

Adresse personnelle précise :

Situation administrative 03/04 :

Titulaire

Stagiaire en situation

Stagiaire en IUFM

Stagiaire Ex-titulaire dans un autre corps, précisez lequel + Département d'affectation dans l'ancien corps.

Agrégé(e)	Professeur d'EPS
A.E.	C.E. EPS
Bi-admissible	

Situation administrative actuelle (remplissez et cochez les cadres avec précision et n'oubliez pas d'adresser les pièces justificatives :

1. Vous êtes affecté(e) à titre définitif sur un poste

en établissement : de TR

Date de nomination sur ce poste :

Etablissement ou ZR :

Commune :

Département :

2. Vous êtes affecté(e) à titre provisoire (ATP):

Académie :

Académie d'affectation avant ATP :

3. Vous demandez une réintégration : Conditionnelle
Inconditionnelle

Après détachement : Pays ou Ministère :

Affectation dans un COM : MAD-UNSS-FFSU :

Autres situations : disponibilité etc... Pour toutes ces situations, précisez le dernier poste occupé dans le 2nd degré :

(établissement, commune, département)

Situation familiale : (rapprochement de conjoint ou mutation simultanée)

Conjoint : ses nom et prénom :

Date du mariage ou PACS : Profession ou discipline d'enseignement :

Lieu de résidence professionnelle du conjoint : département :

- Avez-vous déposé un dossier médical auprès du médecin conseil du recteur ? Oui Non
- Avez-vous exclu les affectations pour les Postes à Exigences Particulières (catégorie 1, 2) ? Oui Non
- Avez-vous postulé pour un PEP 3 ? Oui Non

IMPORTANT - Autorisation CNIL : J'accepte de fournir au SNEP les informations nécessaires à l'examen de mes vœux d'affectation ou de mutation. Je demande au SNEP de me communiquer les informations académiques et nationale de gestion de mes affectations ou de mes mutations auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78.

Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP : 76/78 rue des Rondeaux - 75020 Paris

Date : Signature :

ATTENTION ! cette double page est à renvoyer au :

- de votre académie d'accueil (pour les mutés à l'INTER)

- de votre académie d'exercice (pour les demandeurs à l'INTRA)

Ne rien inscrire ici - Merci.

Joindre 2 timbres à 0,50 € (voir adresses précises dans ce bulletin)

Partie ommune du barème		Partie liée à la situation administrative		Bonifications liées aux demandes en RC, APU, mutations simultanées	
Nombre d'années de stabilité dans le poste au 01/09/04 : X 10 =					
Bonification de 25 pts par tranche de 5 ans de stabilité poste : =					
Echelon acquis (1) : (minimum : 21 pts) =		Classe normale : Echelon : X 7 =			
		Hors classe : Echelon : X 7 = + 49 pts =			
		Classe except. : Echelon : X 7 = + 77 pts =			
Agrégé (uniquement sur vœux lycées) : 90 points					
Emploi TR (20 pts/an) X 20 + 20 pts si fonction TR pendant 5 années ou plus					
Bonification rectorale éventuelle TZR					
Affectation (ZEP, Violence) : 5 ans : 85 pts <input type="checkbox"/> 4 ans : 65 pts <input type="checkbox"/> 3 ans : 50 pts <input type="checkbox"/>					
Affectation en établissement sensible depuis le : 01/09/98 et avant : 600 pts - 01/09/99 : 200 pts - 01/09/00 : 150 pts - 01/09/01 : 100 pts					
Affectation en établissement rural ou isolé de Guadeloupe et de Guyane : 120 points					
Affectation depuis 99 ou 2000 en PEP 1 ou PEP 2 (voir article spécifique)					
Affectation en PEP4 depuis 99 (voir article spécifique)					
Stagiaires en situation, ex M.A. ou M.I.S.E. Echelon de reclassement au 1.09.03 : <input type="checkbox"/>					
3ème échelon : 50 pts - 4ème échelon : 80 pts - 5ème échelon et plus : 100 pts					
Stagiaires U/FM 03/04 ou Ex stagiaires U/FM 01/02, 02/03 ayant choisi de bénéficier de la bonification de 50 points sur leur 1er vœu :					
Vœu préférentiel sur vœu départemental antérieur à 1999 : Nbre de demandes successives : -1 = X 20					
Mutation simultanée de conjoints : 30 points sur vœux communes, groupes de communes ou zone de remplacement 80 sur vœux départemental, académique ou toute ZR d'un département					
Autorité parentale unique ou garde conjointe : 30 pts (uniquement sur vœux communes ou + larges)					
Rapprochement de conjoint : 30 2 points sur vœux communes, groupes de communes ou zone de remplacement 90 2 points sur vœux départemental, académique ou toute ZR d'un département					
Rapprochement de conjoint :					
Années de séparation au 01.09.04 : 1 an = 50 pts - 2 ans = 100 pts - 3 ans = 225 pts - 4 ans = 275 pts - 5 ans = 600 pts					
Enfants à charge : 50 pts par enfant Uniquement pour les APU, RC et mutations simultanées de conjoint					
Priorités :					
Reintégration : <input type="checkbox"/> Après réussite à un concours : <input type="checkbox"/>					
Originnaire DOM : <input type="checkbox"/> Sportif de Haut Niveau : <input type="checkbox"/>					

(1) au 31.08.03 par promotion ou au 01.09.03 par reclassement

N° vœu	Inscrite vos vœux en toutes lettres	Type d'établ. (1)	Label d'établ. (1)	Calcul du barème	
				Collègue	SNEP
1°					
2°					
3°					
4°					
5°					
6°					
7°					
8°					
9°					
10°					
11°					
12°					
13°					
14°					
15°					
16°					
17°					
18°					
19°					
20°					

(1) voir explication page suivante

ELEMENTS du BAREME		BAREME 2004	SUR QUELS VŒUX
Pour TOUS	Échelon acquis au 31.08.03 par promotion, ou au 1.09.03 par reclassement	- Classe normale : 7 points par échelon X... (mini 21 points) - Hors classe : 7 points par échelon X... + 49 points - Classe exceptionnelle : 7 points par échelon X... + 77 points	- Tous les vœux
	Stabilité poste au 01.09.04	... X 10 + bonification de 25 points par tranche de 5 ans	- Tous les vœux
	Fonction de TZR	20 points par an + bonification forfaitaire de 20 points pour la 5ème année	- Tous les vœux
	Bonification de stabilisation TZR	Formuler le vœu tout poste dans le département d'affectation 2003/2004 Bonification définie rectoralement	- Uniquement sur le vœu départemental d'affectation 03/04
	Enseignant affecté en ZEP ou depuis 99 établissement Violence	50 points pour 3 ans – 65 points pour 4 ans – 85 points pour 5 ans	- Tous les vœux
	Enseignant affecté en Sensible	100 points si affecté au 01.09.01 – 150 points si affecté au 01.09.00 200 points si affecté au 01.09.99 – 600 points si affecté au 01.09.98 et avant	- Uniquement sur vœux communes ou plus larges
	Enseignant affecté dans un établissement rural ou isolé	- Bonification de 120 points à l'issue de 5 ans de services effectifs	- Sur vœux de type communes ou plus larges
	Enseignant affecté depuis 99 en PEP 1 ou PEP 2 Enseignant affecté depuis 99 en PEP 4	50 à 100 points après 3 ans d'exercice, 100 à 150 points après 4 ans d'exercice Voir bonification ZEP, Violence	- Tous les vœux (au sein de l'académie d'exercice)
	Stagiaire en situation, ex-MA, MI-SE	50 points reclassement au 3ème échelon 80 points reclassement au 4ème échelon 100 points reclassement au 5ème échelon et au delà	- Uniquement sur vœux départementaux
	Situation Administrative		
Stagiaire ex-Titulaire Fonction Publique Personnel en réintégration	Bonification de 1000 points pour le département correspondant à l'ancienne affectation	- Uniquement sur le vœu départemental ou académique	
Stagiaire IJUFM 03/04 ou ex-stagiaire. 01/02, 02/03	Bonification de 50 points	- Uniquement sur le 1er vœu formulé à l'INTRA	
Réintégration	Bonification de 1000 points pour le département correspondant à l'ancienne affectation	- Uniquement sur le vœu départemental et le vœu académique	
Vœu préfèrentiel départemental	20 points par année à partir de la 2ème année	- Uniquement sur le vœu départemental exprimé antérieurement pour une première demande avant 99	
Mutations simultanées de conjoint	30 points 80 points	- Sur vœux communes, groupement de communes ou ZR - Sur les vœux larges (département, toute ZR d'un département)	
Rapprochement de conjoint	30,2 points 90,2 points	- Sur vœux communes, groupement de communes ou zone de remplacement - Uniquement sur vœux : départemental et académique, toute ZR dans le département	
Années de séparation : uniquement pour les rapprochements de conjoint	1 an = 50 pts, 2 ans = 1000 pts, 3 ans = 225 pts, 4 ans = 275 pts, 5 ans = 600 pts	- Uniquement sur vœux départementaux ou académiques portant sur tout poste en établissement ou sur zone de remplacement.	
Autorité Parentale Unique (APU)	30 points	- Uniquement sur vœux communes ou plus larges	
Enfants	50 points par enfant	- Tous les vœux ouvrant droit à des bonifications familiales	
Agrégés	+ 90 points	- Sur les vœux portant uniquement sur la catégorie « Lycées »	
Autres Situations			
Enseignant victime d'une mesure de carte scolaire Réintégration congé parental	Bonification de 1500 points	- Uniquement sur l'ancien établissement, ancienne commune et le département correspondant - ZR voir article particulier - Uniquement sur ZR et ZR limitrophes (voir article ZR)	

ATTENTION : pour bénéficiaire des bonifications liées au type de demande sur des vœux communes, groupement de communes ou des vœux plus larges, vous devez demander « tout type d'établissement » (sauf pour la bonification ZEP, ou celle des Agrégés)

Bonifications familiales dans une académie non limitrophe

Le ministère maintient qu'à l'INTRA ne seront pas prises en compte les bonifications familiales si le muté a obtenu, en rapprochement de conjoint ou en simultané une académie non limitrophe de celle du vœu n° 1.

Il s'agit d'une rupture de continuité INTER/INTRA et d'une inégalité de traitement de situations identiques (rapprochement de conjoint) en fonction du résultat obtenu à l'INTER (aléa dépendant de la qualité du mouvement).

Nous n'acceptons pas que soit appliquée à ces collègues une "double peine". D'une part ils n'ont pas obtenu l'académie (ou les académies) souhaité(e)s, d'autre part ils sont traités dans cette académie d'extension avec un barème non bonifié, ce qui aggravera la situation d'affectation.

Dans toutes les académies, nous demandons le maintien des bonifications familiales comme il était de mise jusqu'ici.

Dossiers médicaux

- Les collègues qui ont obtenu une priorité médicale à la phase INTERacadémique et qui souhaitent obtenir une bonification sur des vœux inférieurs à l'académie, doivent faire parvenir leur dossier médical au Médecin Conseiller Technique de l'académie obtenue.
- Les collègues qui ne participent qu'à la phase INTRAacadémique doivent constituer un dossier à déposer auprès du Médecin Conseiller Technique du Rectorat.

La date de dépôt des dossiers est précisée dans la circulaire rectorale pour chaque académie, mais les délais sont très courts.

Ne pas oublier d'adresser le double de votre dossier aux responsables académiques SNEP.

Mesure particulière des 175 points

Dès sa mise en place en 99 le mouvement déconcentré s'est heurté à l'intérêt des personnels, en particulier à ceux ayant cumulé stratégiquement de nombreux points en prévision d'une future mutation sur un établissement ou un secteur géographique précis. Reconnaisant les limites de ce dispositif (mutation en aveugle) le Ministère avait mis en place une mesure particulière pour les demandeurs ayant plus de 175 points au barème fixe (ancienneté poste + points d'échelon) formulant au minimum un vœu groupement de communes avec la possibilité, en cas de non satisfaction, d'obtenir une affectation provisoire au mieux de leurs vœux avec maintien pour les trois mouvements suivants l'ensemble des points acquis. L'administration souhaitait supprimer cette modalité pour le mouvement 2004. Nous en avons obtenu le maintien sous réserve de formulation d'un vœu départemental.

Pièces justificatives

Toutes les situations ouvrant droit à bonification doivent être justifiées par des pièces jointes au formulaire de confirmation de la demande.

Une seule date de prise en compte des situations : 1er mars 2004 pour les deux étapes du mouvement ; elle est donc distincte du moment où l'on fournit les pièces. Exemple : le certificat d'une grossesse constatée au 1er mars 2004 au plus tard, est fournie en mai si l'on ne participe qu'au mouvement INTRA.

Attention : les pièces fournies pour le mouvement INTER sont à renvoyer à nouveau pour le mouvement INTRA.

Type d'établissements

Pour chaque vœu " commune ", " groupement de communes ", " département ", il vous est possible de demander à être affecté sur 1 type d'établissement précis ou sur tous les types d'établissements.

Codification : 1 = lycée, 2 = LP, 3 = SEGPA, 4 = collège, * = tout type d'établissement

Ex : commune de Grenoble : si vous inscrivez le code 1, cela signifie que vous demandez uniquement des lycées.

Il est possible de demander des Postes à Exigences Particulières (cf article)

Attention : pour pouvoir bénéficier des bonifications liées à une situation familiale, vous êtes obligés de demander sur les vœux communes ou groupement de communes, " tout type d'établissement ". Les Agrégés sont obligés de demander uniquement la catégorie " Lycées " pour prétendre à la bonification de 90 points. Les 90 points ainsi obtenus ne se cumulent pas avec les bonifications familiales.

Où renvoyer votre fiche syndicale avec copies de votre demande et des pièces justificatives ?

Aix	FROHRING Dominique - SNEP/FSU - 12, Place du Général de Gaulle - 13001 MARSEILLE
Amiens	BAUDELET Marie Claude - 12, Résidence les Futaies - Route de Rouen - 80000 AMIENS
Besançon	BOTTARLINI Serge - 42, Rue Charles Allemand - 25400 AUDINCOURT
Bordeaux	CAPDEVILLE Jean Noël - SNEP 138, Rue de Pessac - 33000 BORDEAUX
Caen	BAES Christian - 3, Allée Robert Desnos - 14550 BLAINVILLE SUR ORNE
Clermont	CHAUDIER Thierry - SNEP/FSU - Maison du Peuple - 29, Rue Gabriel Péri - 63100 CLERMONT FERRAND
Corse	MASSARD Lionel - Allée des Rascasses - 20166 PETROSELLA
Créteil	CARLIER Jean - SNEP/FSU - Bourse Départementale du Travail - 1, Place de la Libération - 93016 BOBIGNY Cedex
Dijon	CAUBET Philippe - 15, Rue des Ecoles - 89240 ESCAMPS
Grenoble	TRIGNAC Brigitte et POTAVIN Serge - SNEP/FSU - Bourse du Travail - 32, Avenue de l'Europe - 38030 GRENOBLE Cedex 2
Guadeloupe	BELROSE Guy-Luc - SNEP/FSU - 2108, Immeuble Capitaine Moede - 97139 LES ABYMES
Guyane	SABATIER Francis - 62, rue des Acacias - Balata Ouest - 97351 MATOURY
Lille	BLANCHARD Didier - SNEP/FSU - 38, Boulevard Van Gogh - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Limoges	BARON Bruno - SNEP/FSU - 239, Rue A. Dutreix - 87000 LIMOGES
Lyon	GOMEZ Philippe - Le Sauzet - 42570 SAINT MEAND
Martinique	OTHILY Daniel - 17, Lotissement Evasion - Quartier Acajou - 97232 LE LAMENTIN
Montpellier	SANS Simone - Villa C - Résidence des Eperviers - Rue des Eperviers - 30320 MARGUERITTES
Nancy	LOZUPONE Georges - SNEP/FSU - 17, rue Drouin - 54000 NANCY
Nantes	GILET Anne - SNEP/FSU - Maison des Syndicats - 8, rue de la Gare de l'Etat - Case Postale n°8 - 44276 NANTES Cedex 2
Nice	ROQUE Gisèle - SNEP/FSU - 264, Boulevard de la Madeleine - 06000 NICE
Orléans	MAILLET Jean - 20, Rue Clotilde Morisseau - 45200 MONTARGIS
Paris	HINGANT Martine - SNEP Paris - 76, Rue des Rondeaux - 75020 PARIS
Poitiers	ROBIN GARNIER Caroline - Chateaurenaud - 16230 FONTENILLE
Reims	HUMBLLOT Robert - SNEP/FSU - Maison des syndicats - 15, Boulevard de la Paix - 51000 REIMS
Rennes	GIROT Martine - 8, Ar Cozen - 22200 SAINT AGATHON
Réunion	DURIEZ Catherine - 967, Chemin Cent Gaulettes - 97440 SAINT ANDRE
Rouen	LAMAZOUADE Béatrice - 10, Rue de Seeltze - 76530 GRAND COURONNE
Strasbourg	CERUTTI Nicolas - SNEP/FSU - 10, Rue de Lausanne - 67000 STRASBOURG
Toulouse	ROUX Elisabeth - SNEP/FSU - 2, Avenue Jean Rieux - 31500 TOULOUSE
Versailles	HERAUD Annick - SNEP/FSU - Maison des Syndicats - 12, Place des Terrasses - 91000 EVRY
Personnels gérés hors académie	SNEP National - 76, Rue des Rondeaux - 75020 PARIS

Les réintégrations à l'issue de la phase INTER académique ou directes dans l'académie :

1. Si vous réintégrez après un détachement, une affectation en COM ou une mise à disposition d'un organisme, vous bénéficiez de 1000 points sur " tout poste " dans le département de votre ancienne affectation en établissement ainsi que sur l'académie.

Si vous étiez TZR, les 1000 points portent sur les vœux " toute ZR du département " puis " toute ZR de l'académie ".

2. Vous réintégrez après une disponibilité, un congé avec perte de poste, une affectation en réemploi, en école européenne (pour l'académie de Strasbourg) ou en Andorre (pour l'académie de Montpellier), après une affectation dans le Supérieur.

Réintégration non obligatoire, vous pouvez demander une réintégration éventuelle. Si aucun de vos vœux ne peut être satisfait, vous ne réintégrez pas et vous êtes maintenus dans la situation actuelle.

Si votre réintégration est obligatoire et si aucun de vos vœux ne peut être satisfait, vous êtes affectés par extension des vœux.

3. Barème : se reporter à la fiche syndicale.



Adresse aux nouveaux présidents de régions et de départements

A l'occasion du renouvellement de l'ensemble des exécutifs des Conseils Généraux et Régionaux, le SNEP-FSU demande que soit établi un bilan précis des premières mesures de décentralisation qui ont touché l'École et l'Éducation Physique et Sportive depuis 1986. En effet, ce bilan n'a pas encore été effectué alors que de nouvelles mesures de décentralisation touchant l'école sont programmées.

Si les premières mesures ont permis des progrès, notamment en matière de constructions scolaires, de grandes inégalités demeurent aujourd'hui, dues à des capacités d'interventions différentes, mais aussi à des choix politiques très disparates de la part des collectivités responsables.

Cela est encore plus vrai pour les structures nécessaires à l'enseignement de l'EPS largement oublié dans les décisions antérieures des Conseils Généraux et Régionaux.

Pour permettre l'application normale des programmes officiels d'EPS au collège et au lycée, il faut des installations sportives (qui sont les "salles de classes" pour l'EPS) de qualité, variées, adaptées aux besoins

scolaires, situées prioritairement dans les établissements ou à proximité immédiate afin que les horaires réglementaires ne soient pas perdus en déplacements inutiles ou dangereux.

C'est loin d'être le cas dans nombre de départements et régions, et le SNEP demande que les collectivités territoriales de rattachement assument toutes leurs responsabilités en matière de constructions et de mise à disposition des installations nécessaires à l'enseignement de l'EPS, par des aides suffisantes aux investissements et au fonctionnement, par la signature, à leur initiative, des conventions tripartites prévues par l'article 40 de la loi du 6 juillet 2000.

Cela passe par une mise à plat des besoins et des priorités dans chaque Département et Région, qui ne laisse pas de côté, l'enseignement de la Natation (un jeune sur quatre sort du système scolaire sans savoir nager !) ainsi que les Activités de Pleine Nature.

Concernant le Sport Scolaire du mercredi, le SNEP souhaite que les Conseils Généraux et Régionaux prennent toute leur place dans les structures de décisions de l'UNSS, au plan départemental et régional, concourant ainsi au développement d'un véritable service public du Sport Scolaire, présent sur l'ensemble du territoire national, en subventionnant son fonctionnement au même titre que les autres associations sportives et en évitant de l'instrumentaliser à des seules fins de communication.

Par ailleurs, le SNEP rappelle son total désaccord avec le transfert des TOS vers les départements et les régions. Ces personnels font partie de l'équipe éducative des établissements et leur transfert remettrait en cause la nécessaire cohérence de l'action de l'ensemble des personnels. Le gouvernement doit en tenir compte encore plus aujourd'hui qu'hier !

Le Secrétariat National

Projet de loi sur la prévention de la délinquance

Succès des manifestations du 17 mars, nouveau temps fort le 21 avril

Contrairement à son objet déclaré, le projet interministériel comporte un principe majeur, c'est la remise en cause de la notion de prévention. Le dogme de la tolérance zéro l'amène à lier étroitement éducation – sanction – répression. La vidéo surveillance serait généralisée dans les établissements scolaires, les équipes pluri professionnelles chargées du suivi des élèves en difficulté comprendraient police et gendarmerie, tout élève faisant l'objet d'un conseil de discipline devrait être signalé. Le maire aurait un rôle de coordonnateur tout azimuts et devrait être par exemple informé de l'absentéisme des élèves qu'il aurait compétence de sanctionner (mise sous tutelle des allocations familiales, amendes, ...) ! Les délinquants sont pré désignés : les jeunes des 23 quartiers " sensibles " !

Après l'action du 17, le ministère aurait retiré le " devoir de signalement au maire " par les travailleurs sociaux, des familles et personnes en difficulté. De nombreux syndicats et associations demandent le retrait de ce texte qui contient de trop nombreuses mesures liberticides.

Une nouvelle journée d'action unitaire est prévue le 21 avril.

Prestations familiales 2004 - PAJE

Elles ont été revalorisées de 1,7% au 1^{er} janvier 2004. Il existe des prestations soumises à conditions de ressources (plafond défini et revalorisé chaque année au 1^{er} juillet par le ministère des affaires sociales) et d'autres non soumises à conditions de ressources.

Pour les conditions de ressources, c'est l'année civile 2002 qui sert de références pour les prestations reçues jusqu'au 30 juin 2004 et l'année 2003, pour celles versées à partir du 1^{er} juillet 2004.

Les montants ci-dessous correspondent aux montants bruts.

Prestations soumises à conditions de ressources

Plafond de ressources pour l'allocation pour jeune enfant (APJE), pour le complément familial et pour l'allocation d'adoption.

	1 enfant	2 enfants	Par enfant en +
Ménage avec 1 revenu	17 613 €	21 136 €	4 227 €
Ménage avec 2 revenus	23 276 €	26 799 €	4 227 €

Le complément familial

Il est attribué aux familles ayant à charge au moins 3 enfants, tous âgés de 3 ans et plus. Son montant est de 147,27 € par mois.

L'allocation de parent isolé

Elle est versée mensuellement. Elle dépend du nombre d'enfants à charge. Elle est égale à la différence entre le montant du revenu garanti au parent isolé et à la totalité de ses ressources. S'ajoute à celle-ci un forfait logement.

	Montant maximum mensuel	Forfait logement
Si vous attendez 1 enfant	530,39 €	48,37 €
Si vous avez 1 enfant	707,19 €	96,71 €
A partir du 2 ^{ème} enfant	+176,80 €	+119,69 €

L'allocation de rentrée scolaire

Il faut avoir un ou plusieurs enfants à charge, âgés de 6 à 18 ans (entre 16 et 18 ans un justificatif de scolarité ou d'ap-

prentissage doit être fourni).

Le montant était à la rentrée 2003-2004 de 258,90 euro par enfant (après prélèvement de la CRDS)

Nombre d'enfant à charge	Plafond de ressources
1 enfant	16 414 €
Par enfant supplémentaire	+ 3 788 €

Prestations non soumises à conditions de ressources

Allocations familiales :

Les familles ayant à charge deux ou plusieurs enfants bénéficient des allocations familiales. Elles sont versées jusqu'à l'âge de 20 ans.

tions familiales. Elles sont versées jusqu'à l'âge de 20 ans.

Nombre d'enfants	Montant brut
2	113,15€
3	258,12 €
Par enfant supplémentaire	+ 144,97 €

Majoration par enfant à charge à partir de 11 ans :

Enfant de 11 à 16 ans : 31,82 €

Enfant de plus de 16 ans : 56,57 €

Si vous n'avez que 2 enfants à charge vous ne percevez qu'une majoration.

Allocation de soutien familial :

Elle est versée pour un enfant dont la filiation n'est pas établie, pour un orphelin ou

lorsque le(e) parent(s) ne fait (ont) pas face à leurs obligations alimentaires.

Carence parentale totale	Carence d'un des deux parents
106,08 €	79,56 €

Allocation de Présence Parentale : (APP)

Elle permet un congé de présence parentale lorsqu'un enfant est gravement malade, handicapé, accidenté ou hospitalisé.

Ce congé peut être une cessation d'activité ou une activité à temps partiel.

Le parent doit informer par écrit le service gestionnaire 15 jours avant le début du congé (ou de la réduction du temps de travail) et fournir avec sa demande , une attestation du médecin certifiant la gravité

de l'état de santé de l'enfant rendant nécessaire la présence de l'un de ses parents.

Le droit à prestation est ouvert à compter du 1^{er} jour du mois civil au cours duquel est déposée la demande. Le congé initial est accordé pour une période de 4 mois. Il est possible de le prolonger, ou de le transformer (congé total en temps partiel ou l'inverse). Il suffit de prévenir 15 jours avant la fin du congé initial. Il peut être prolongé deux fois. Sa durée maximum ne peut dépasser douze mois. Le montant brut par mois dépend de la situation demandée.

	Pour 1 couple	Pour 1 personne
Cessation d'activité	827,44 €	982,59 €
Activité à mi-temps	413,74 €	517,16 €
Entre 50 et 80%	252,07 €	333,33 €

Si les deux conjoints travaillent à temps partiel, ils peuvent tous les deux bénéficier de l'APP à taux réduit.

Allocation d'Éducation Spéciale : (AES)

Elle est attribuée à toute famille qui a un enfant ayant un handicap reconnu à 80% (et 50% s'il est dans une institution spécialisée et qu'il bénéficie d'un service d'éducation

spéciale) par la commission d'éducation spéciale. Pour un enfant placé en internat dans une institution qui touche directement cette allocation et dont les frais de séjour sont pris entièrement en charge par l'assurance maladie, les parents ne touchent pas l'AES.

	Montant brut par mois	Conditions
Allocation de base	113,15 €	Attribuée pour tous les cas, avec en plus le montant de la catégorie. L'ouverture du droit à l'un des 6 compléments est appréciée en fonction du recours à une tierce personne, de l'importance des dépenses supplémentaires engagées ou de l'obligation d'interruption totale ou partielle d'activité professionnelle d'un des parents
Complément 1 ^{er} catégorie	84,86 €	
Complément 2 ^{ème} catégorie	229,83 €	
Complément 3 ^{ème} catégorie	325,30 €	
Complément 4 ^{ème} catégorie	504,11 €	
Complément 5 ^{ème} catégorie	644,28 €	
Complément 6 ^{ème} catégorie	945,87 €	

Nouveauté 2004 : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)

Cette prestation va progressivement remplacer, pour les enfants nés ou adoptés à partir du 1^{er} janvier 2004 :

- L'APJE (allocation pour jeune enfant)
- L'allocation d'adoption
- L'APE (allocation parentale d'éducation)
- L'AFEAMA (aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée)
- L'AGED (allocation de garde d'enfant à domicile)

La PAJE

Elle se compose d'une prime à la naissance ou à l'adoption suivie d'une allocation de base, toutes deux versées sous condition de ressources, et d'un complément de libre choix du mode de garde ou d'activité.

Pour les enfants nés, adoptés ou

recueillis en vue d'adoption avant le 1^{er} janvier 2004.

- L'APJE (voir plafond de ressources). Son montant brut est de 162,47 €.

- L'Allocation d'adoption (voir plafond de ressources). Son montant brut est de 162,47 €.

- L'Allocation de Garde d'Enfant(s) à Domicile : (AGED) : Les parents (ou la personne seule) qui ont une activité professionnelle peuvent engager une personne à domicile pour garder leur(s) enfant(s) de moins de 6 ans.

Pour un travail à temps plein et un enfant de moins de 3 ans, elle est accordée sous conditions de ressources.

Pour un enfant de 3 à 6 ans, ou si les parents bénéficient d'une allocation parentale d'éducation à taux partiel (APE : quel que soit l'âge de l'enfant), il n'y a pas obligation de conditions de ressources.

Age de l'enfant	Montant des ressources prises en compte	Prise en charge des cotisations salariales et patronales versées à l'URSSAF
Enfant de moins de 3 ans	inférieur à 35 335 €	75% du montant (dans la limite de 1 574 € par trimestre).
	Supérieur à 35 335 €	50% du montant (dans la limite de 1 050 € par trimestre).
Enfant de 3 à 6 ans ou APE à taux partiel+ enfant de moins de 6 ans	Pas de plafond de ressources	50% du montant (dans la limite de 525 € par trimestre). *Avec APE : quel que soit l'âge de l'enfant.

- Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée : (AFEAMA) :

Les parents doivent avoir une activité professionnelle et demander à une assistante maternelle agréée de garder leur enfant à son domicile.

Cette allocation est une aide qui permet de couvrir des frais de garde et qui consiste en

une prise en charge des cotisations sociales dues pour l'emploi de l'assistante maternelle.

Le montant est modulé en fonction des revenus de la famille.

La déclaration doit être faite à l'URSSAF et la demande auprès de la CAF du département.

Nombre d'enfants à charge	Revenus 2002 inférieur à :	Revenus 2002 ne dépassant pas :	Revenus 2002 supérieur à :
1 enfant par enfant en plus	13131 € + 3030 €	18 055 € + 4 167 €	18 055 € + 4167 €
Age de l'enfant	Montant brut par mois	Montant brut par mois	Montant brut par mois
- moins de 3 ans	207,66 €	164,21 €	136,06 €
- de 3 à 6 ans	103,85 €	82,10 €	68,03 €

- Congé Parental d'Éducation - Allocation Parentale d'Éducation (APE) à partir du 2^e enfant.

Vous avez arrêté de travailler et vous bénéficiez de l'APE à taux plein :

Votre enfant est âgé de 18 à 30 mois, en

cas de reprise d'activité à temps plein ou à temps partiel, désormais l'APE continuera à vous être versée pendant 2 mois se cumulant ainsi avec vos revenus d'activité. Si vous travaillez à temps partiel, le versement se poursuivra avec une APE réduite selon la durée de votre activité.

Temps d'activité	Montant brut
Cessation d'activité	504,11 €
Temps partiel : - au plus égal à 50%	333,33 €
- entre 50 et 80%	252,07 €

Pour les enfants nés, adoptés ou recueillis en vue d'adoption à partir du 1^{er} janvier 2004.

Plafond de ressources du 1^{er} janvier 2004

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	par enfant sup.
Ménage avec 1 revenu	24 129 €	28 955 €	34 746 €	5 791 €
Ménage avec 2 revenus	31 887 €	36 713 €	42 504 €	5 791 €

1) Prime à la naissance ou à l'adoption et allocation de base sous conditions de ressources

- Prime à la naissance ou à l'adoption : Elle est versée en 1 seule fois, au 7^{ème} mois de la grossesse et en cas d'adoption au plus tard le 2^{ème} mois qui suit l'arrivée de l'enfant au foyer. Pour l'adoption, elle est versée même si l'enfant a plus de 3 ans et moins de 20 ans. Elle est cumulable avec l'ensemble des autres prestations familiales.

Son montant est de 812,37 €.

- Allocation de base : Elle est versée à partir du 1^{er} jour du mois de la naissance du ou des enfants et jusqu'au mois précé-

dent les 3 ans. En cas d'adoption, dès l'arrivée au foyer et pendant 36 mois. Pour naissances ou adoptions multiples, elle est versée pour chaque enfant. Elle n'est pas cumulable avec le complément familial et en cas d'adoption avec l'allocation de soutien familial. Pour les DOM, cette allocation n'est pas cumulable avec les allocations familiales.

Son montant est de 162,47 €.

2) Complément de libre de choix

- Complément de libre choix d'activité : Il s'adresse au parent qui cesse de travailler ou décide de travailler à temps partiel pour s'occuper de son enfant. Il remplace l'APE et est sans conditions de ressources. Il est

perçu dès le 1^{er} enfant et seulement pendant 6 mois dans ce cas précis. Il faut avoir travaillé 2 ans dans les 2 ans qui précèdent la naissance d'un 1^{er} enfant, dans les 4 ans pour un deuxième ou dans les 5 ans pour un troisième ou plus.

Pour les familles de 2 enfants ou plus, il est versé le 1^{er} jour du mois suivant la naissance ou l'adoption et pendant 36 mois (72 pour des triplés). En cas de reprise de

travail à temps plein ou à temps partiel (enfant âgé + 18 mois, - de 30 mois), ce complément à taux plein peut être cumulé, pendant 2 mois, avec un revenu d'activité.

Seul, le complément de libre choix d'activité à taux partiel peut être attribué à chacun des deux parents (la somme des 2 compléments ne doit pas dépasser celle d'un taux plein). Ce complément n'est pas cumulable avec le complément familial.

Complément de libre choix d'activité	montant brut mensuel
- Si pas d'allocation de base	
taux plein	504,11 €
taux partiel <50 %	383,33 €
taux partiel entre 50 et 80 %	289,87 €
- Si allocation de base	
taux plein	341,64 €
taux partiel <50 %	220,85 €
taux partiel entre 50 et 80 %	127,40 €

- Complément de libre choix du mode de garde : pour les familles qui travaillent et qui font garder leurs enfants de moins de 6 ans par une assistante maternelle agréée ou une personne à domicile (fusion de l'AGED et l'AFEMA). Il comprend :

- une prise en charge partielle de la rémunération du salarié qui varie en fonction de l'âge de l'enfant et des ressources de la famille.

- Une prise en charge des cotisations

sociales pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (au plus 50%) et dans la limite d'un plafond pour une personne à domicile.

La famille peut être employeur ou passer par une entreprise ou une association.

Le complément de libre choix du mode de garde n'est pas cumulable avec le complément de libre choix d'activité à taux plein (sauf si reprise de travail, voir plus haut).

Complément de libre choix de mode de garde		0 à 3 ans	3 à 6 ans	
- Emploi direct				
Revenus ≤14 349 €		355,96 €	178 €	
14 349 € <revenus ≤ 31 887 €		254,27 €	127,15 €	
Revenus >31 887 €		152,54 €	76,27 €	
Association ou Entreprise	Assistante maternelle :	Revenus ≤14 349 €	610,19 €	305,10 €
		14 349 € <revenus ≤ 31 887 €	508,50 €	254,25 €
		Revenus >31 887 €	406,81 €	203,41 €
	Garde à domicile	Revenus ≤14 349 €	737,34 €	368,67 €
		14 349 € <revenus ≤ 31 887 €	635,61 €	317,81 €
		Revenus >31 887 €	533,92 €	266,96 €

Ce sera la CAF qui versera la PAJE.

Les collègues qui bénéficient encore des 3 anciennes prestations (APJE, APE, allocation d'adoption) continuent à les perce-

voir jusqu'à leur fin par le rectorat. S'il y a une nouvelle naissance, il y aura transfert du dossier d'allocataire à la CAF.

Sophie DUQUESNE

